

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SECOND PROJET DE RÈGLEMENT D'URBANISME N° 02-2014

Second projet de règlement n° 02-2014, adopté le 13 janvier 2015, modifiant le règlement de zonage n° 506-I, tel que déjà amendé

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 janvier 2015, le conseil a adopté le second projet de règlement de modification suivant :

02-2014 : Amendement au règlement n° 506-I relatif au zonage, tel que déjà amendé, afin d'ajouter à l'article 7.2.1 intitulé « Construction et usages autorisés », l'usage « Commerce routier » pour le secteur de zone commerciale mixte « Cm-8 »

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du secteur de zone visé Cm-8 ainsi que des secteurs de zones contigus soit Ag-2, In-2, In-3, In-6 et Rb-1, afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la Municipalité à l'hôtel de ville, au service d'urbanisme situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au service du greffe de l'hôtel de ville à l'adresse ci-dessus mentionnée.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite.
- Être reçue au bureau de la Municipalité, 2199, boulevard Sainte-Sophie, Sainte-Sophie, J5J 1A1 au plus tard le **5 février 2015**, 12 h au service du greffe.
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le *13 janvier 2015*;

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans un secteur de zone d'où peut provenir une demande;

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : Toute personne morale doit désigner parmi ses membres administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le *13 janvier 2015*, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement peut être consulté au service du greffe, à l'adresse et aux heures ci-dessus mentionnées.

Nous vous recommandons fortement de consulter le service d'urbanisme afin de vérifier dans quel secteur de zone votre résidence est située.

7. Les descriptions ou les illustrations peuvent être consultées au bureau du service d'urbanisme, à l'hôtel de ville du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Sainte-Sophie ce 23 janvier 2015



Matthieu Ledoux, CPA, CGA,
Directeur général et secrétaire-trésorier